L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 26 AOUT 1854.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE & COMP.
Editeurs-Propriétaires :
G. F. WEISSE. N. DUFOUR.
E. DUVERGNIER. S. HARBY.
No 83, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS :
SAMEDI MATIN, 26 AOUT.

ABOLITION DE LA PLACE DE CHEF DE LA POLICE.

Dans le voir hier, dans notre Chronique Locale, que le Bureau de Police avait supprimé la place de chef de la police. Il serait difficile d'exagérer cette mesure par des motifs que conscience capitoline. C'est en vain que l'on a pensées à laquelle a cru devoir obéir en abolissant ce qui, dans notre organisation de police, fait sa principale force,—Avec un chef auquel sont subordonnés divisions capitaines de district, la police est une puissance de répression. Otez-lui, au contraire, le chef suprême, et elle perd toute son ensemble. Désormais, grâce à la décision regrettable, nous aurons quatre brigades d'agents de police, mais elles agiront indépendamment les unes des autres, sans direction et sans principale sauvegarde.

Il n'y a pas besoin de rappeler que le Bureau de Police se compose du maire et des huit recorders. Avant la loi abordée qui a créé le Bureau, loi dont nous sommes redevables à la législature locofoco de 1853, le maire était le directeur de la police, il en nommait le chef et les divers capitaines, qui étaient placés sous ses ordres.

Il est beaucoup trop simple pour messieurs les membres du Bureau, et puis le maire était malheureusement trop occupé d'affaires municipales pour pouvoir diriger en fractionnant la besogne. Il est impossible que cinq hommes agissent avec autant d'ensemble qu'un seul, qui a toujours présent à la mémoire l'ensemble des forces dont il peut disposer avec la même constance. Il ne pouvait pas partager, il y a toujours des moments qui nuisent dans la pratique à la théorie américaine la spontanéité des résolutions énergiques de la législature n'ignore pas, comme le crime qui longe les Gardines, ne peut être prévenu ou réprimé par un simple agent de police, mais bien par un détachement de police, fait sa principale force,—Avec un chef auquel sont subordonnés divisions capitaines de district, la police est une puissance de répression. Otez-lui, au contraire, le chef suprême, et elle perd toute son ensemble. Désormais, grâce à la décision regrettable, nous aurons quatre brigades d'agents de police, mais elles agiront indépendamment les unes des autres, sans direction et sans principale sauvegarde.

Il n'y a pas besoin de rappeler que le